

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Arrêté n°5 en date du 18 septembre 2025**  
**Portant modification des modalités d'éclairement nocturne**  
**sur le périmètre de la commune.**

**Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,**

- ⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2542-2 et suivants ;
- ⇒ **VU** la loi N° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du grenelle de l'environnement dite <<loi grenelle 1>>, et notamment son article 41 ;
- ⇒ **VU** la loi N° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite <<loi grenelle 2>>, notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
- ⇒ **VU** le décret N° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- ⇒ **VU** La décision prise en Conseil Communautaire de la CAH en date du 3 juillet 2025 relatif à la modification des horaires d'extinction de l'éclairage public ;

**CONSIDERANT** qu'une adaptation et homogénéisation des horaires d'extinction de l'éclairage public est nécessaire afin d'assurer une bonne sécurité pour les usagers ;

**CONSIDERANT** qu'il est essentiel de poursuivre les économies sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance ;

**CONSIDERANT** qu'il est important de participer à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Les modalités d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions ci-après.

**Article 2** : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble des voies publiques de la commune de 00h00 à 05h00.

**Article 3** : Ces conditions seront effectives à compter du 24 septembre 2025

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme GRASMUCK, Directrice de l'Aménagement et des Equipements de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- Le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau chargé de la voirie – M. Francis WOLF,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Haguenau,
- Pour affichage

Fait à Wittersheim, le 18 septembre 2025.

Jean-Marc STEINMETZ  
Maire

